



Direction du Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2025-509

DÉLÉGATION DE SIGNATURE -
Monsieur Jacques BOUDAUD -
Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Maire d'accorder délégation de signature au chef d'un service commun ;

Vu l'arrêté en date du 28 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la délégation de signature consentie ;

ARRÊTE

Art. 1 – Délégation de signature est accordée, à Monsieur Jacques BOUDAUD, Directeur Général des Services, dans le domaine défini à l'article 2.

Art. 2 – La délégation de signature est consentie dans les matières relevant de :

- la Direction de la Sécurité, de la Tranquillité Publique et de la Prévention de la Délinquance ;
- la Direction du Pilotage et de la Transformation Publique ;
- la Direction de la Communication externe ;
- le secrétariat de la Direction Générale et des Élus ;
- le Service Proximité et Relations aux Citoyens ;
- le Service des Risques Majeurs.

Pour les actes suivants qu'ils interviennent sous format papier ou de manière dématérialisée :

- les correspondances portant décision ou avis de la Ville de Niort ;
- les actes passés en exécution des délibérations du Conseil municipal et des décisions du Maire prises en application des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- les pièces contractuelles des marchés publics dont le montant se situe entre 10 000 et 40 000 euros HT et leurs avenants ;
- les ordres de mission délivrés aux agents du pôle ;
- les notes de frais et états des heures supplémentaires des agents relevant de son autorité hiérarchique directe ;
- les demandes de reconnaissance de catastrophe naturelle ;
- les reports de crédits ;
- la constatation du service fait.

Pendant sa période d'astreinte, les dépôts de plainte au nom de la commune.

Est exclue de la présente délégation, la signature des décisions du Maire approuvant les dits actes.

Art. 3 – En cas d'absence de Monsieur Jacques BOUDAUD, les actes énumérés ci-dessus, ainsi que ceux qu'il signe par suppléance des directeurs de son Pôle, seront signés, en fonction de leur présence, par :

1. le Directeur Général Adjoint Ressources ;
2. le Directeur Général Adjoint Vie de la Cité et du Territoire ;
3. le Directeur Général Adjoint Développement Durable du Territoire ;
4. le Directeur Général Adjoint Ingénierie et Gestion Technique ;
5. le Directeur Général Adjoint Transition Écologique .

Le même mécanisme de suppléance s'applique, au profit de Monsieur Jacques BOUDAUD, lors des absences des membres de la direction générale, dans l'ordre prévu dans leur arrêté de délégation respectif.

Art. 4 – La délégation consentie s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sauf pour les domaines faisant l'objet d'une délégation spéciale sur le fondement de l'article 5 du décret 2014-90 du 31 janvier 2014.

Art. 5 – l'arrêté en date du 28 aout 2023 est abrogé.

Art. 6 – Copie du présent arrêté sera transmise au Préfet du Département des Deux-Sèvres, publiée et notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 11/07/2025

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGÉ